



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 21 décembre 2015 à 16 h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **SYLVIE ADAM**.

Étaient absents les conseillers **RÉAL BRUNELLE** et **LOUIS VILLENEUVE**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|--|
| 2015-12-669 | 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 |
| 2015-12-670 | 2. Adoption de la liste des comptes à payer au 17 décembre 2015 |
| 2015-12-671 | 3. Acquisition de la propriété sise au 705-707, rue Shefford |
| 2015-12-672 | 4. Adoption du règlement numéro 856-11-2015 prolongeant la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville |
| 2015-12-673 | 5. Autorisation d'un dernier brûlage pour le nettoyage d'un site en dérogation au règlement numéro 973-2010 sur les feux extérieurs |
| 2015-12-674 | 6. Autorisation de présentation de feux d'artifice dans le cadre d'un événement spécial à Ski Bromont |
| N.M. | 7. Période de questions |
| 2015-12-675 | 8. Levée de la séance |

2015-12-669

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
DÉCEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 décembre 2015, tel que soumis.

ADOPTÉE

2015-12-670

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 17
DÉCEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 17 décembre 2015, au montant de **2 787 951,02 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	778 452,17 \$
Caisse déboursés :	755 896, 56 \$
	853 995, 57 \$
Paies versées le:	
- 10 décembre 2015	399 606,72\$

Faits saillants :

Chèque no.

M2646	Païement de 546 170,25\$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne pour l'échéance d'une dette.
19719	Païement de 50 698,08\$ à BFL Canada pour assurances générales.
19722	Païement de 605 177,27\$ à Eurovia Québec Construction pour pavage majeur et réfection de rues.
19793	Païement de 33 101,30\$ à BC2 Groupe Conseil pour services professionnels du plan d'urbanisme.
19815	Païement de 42 834,18\$ à Construction DJL pour pierre.
19839	Païement de 39 336,60\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour correctifs-- gestion des eaux de surface.
19942	Païement de 228 556,14\$ à Sintra pour re-surfage d'enrobé tiède flexible sur le chemin d'Adamsville.

ADOPTÉE

2015-12-671

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 705-707, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU la signature d'une promesse d'achat autorisée par la résolution numéro 2015-11-601 adoptée le 2 novembre 2015;

ATTENDU que toutes les conditions d'achat de la propriété sise au 705-707, rue Shefford à Bromont, ont été remplies à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU que suivant ladite promesse d'achat, l'acte de vente doit notamment être signé devant notaire au plus tard le 29 janvier 2016, au prix de 260 000\$;

ATTENDU que le vendeur s'est engagé à rendre les lieux disponibles pour occupation à compter du 29 janvier 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de la propriété sise au 705-707, rue Shefford à Bromont, au prix de 260 000\$ payable comptant lors de la signature et suivant les conditions stipulées à la promesse d'achat datée du 9 novembre 2015,

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'acquisition devant notaire au plus tard le 29 janvier 2016 et de faire le nécessaire pour compléter l'acquisition de ladite propriété.

Que tous les frais afférents à la transaction notariée soient assumés par la Ville.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-12-672

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-11-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU
PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU
VILLAGEOIS DU SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 856-11-2015 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville».

ADOPTÉE

2015-12-673

**AUTORISATION D'UN DERNIER BRÛLAGE POUR LE
NETTOYAGE D'UN SITE EN DÉROGATION AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 973-2010
SUR LES FEUX EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE le règlement sur les feux extérieurs prohibe le brûlage ailleurs que dans les zones agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le mandataire responsable du Golf Château Bromont, sous réserve de l'émission d'un permis du service de sécurité incendie, à effectuer un feu extérieur pour procéder au brûlage pour une période maximale de cinq (5) jours entre le 2 et le 31 janvier 2016, aux conditions ci-après énoncées :

- Brûler dans un amoncellement d'une dimension maximale de 3 mètres de diamètre et d'une hauteur maximale de 2 mètres;
- Retirer tous matériaux de construction ou autre matière non naturelle;
- Proscrire l'ajout de feuilles ou matière produisant de la fumée à l'excès;
- Assurer la présence d'une pelle mécanique pour alimenter de façon sécuritaire et continue d'un maximum de deux (2) feux simultanés;
- Assurer une distance sécuritaire avec tout bâtiment d'au moins cent (100) mètres;
- Assurer la présence en tout temps d'un employé présent sur place et à proximité du brûlage afin d'assurer le contrôle sécuritaire;
- Éteindre totalement et complètement le feu à la fin de chaque journée de travail et à la fin de la permission spéciale;
- Assurer la présence d'au moins deux (2) extincteurs portatifs fonctionnels sur place et un moyen de communiquer par l'employé présent;
- Assurer une entière collaboration avec le service de sécurité incendie;

Assujettissement à une amende conformément la réglementation applicable en cas de non-respect de toute condition.

ADOPTÉE

2015-12-674

**AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE FEUX
D'ARTIFICE DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT
SPÉCIAL À SKI BROMONT**

Attendu que la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

Attendu que la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleur ayant un impact positif sur la région;

Attendu que Ski Bromont se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas en un droit acquis pour d'autres événements à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la présentation de feux d'artifice dans le cadre d'un événement spécial qui se tiendra à Ski Bromont le 26 décembre 2015 ou en cas de mauvais temps, le 2 janvier 2016.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un (1) citoyen se prévaut de la période de questions et interroge le Conseil sur le prix d'acquisition de la propriété du 705-707 rue Shefford et son utilité.

2015-12-675

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 16h45.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE